



**DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL
D'ACTIVITES A TITRE ACCESSOIRE
(décret n°2007-658 modifié du 2 mai 2007)**

① Demandeur

Nom et prénom de l'agent :

Grade ou catégorie de contrat :

Affectation (*service/direction/bureau*) :

Adresse professionnelle :

.....

Téléphone : Adresse électronique :@

Fonctions exercées à temps complet, à temps partiel %, à temps incomplet %.*

*rayez les mentions inutiles

② Description de l'activité principale exercée

.....
.....
.....
.....

③ Projet de cumul avec une activité accessoire

Employeur secondaire (*identité, nature, secteur d'activité*) :

.....
.....

Dates auxquelles est prévue l'activité accessoire (*durée, périodicité, horaires*) :

.....

Conditions de rémunération de l'activité accessoire :

.....

Conditions particulières d'exercice de l'activité accessoire (*déplacements, variations saisonnières,*

etc.) :

.....

Informations complémentaires (*tout document peut être joint à la présente demande*) :

.....

.....

④ **Déclaration sur l'honneur (à remplir en cas de cumul avec une activité privée) :**

Je soussigné(e).....souhaite
exercer une activité accessoire pour le compte de l'organisme privé suivant :

.....
Déclare sur l'honneur ne pas être chargé, dans le cadre de mon activité principale, de la surveillance
ou de l'administration de cet organisme, au sens de l'article L 432-12 du code pénal.

⑤ **Demande faite à** **le,**.....

⑥ **Signature de l'agent**

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Date de réception de la demande :

Date de demande d'information complémentaire :

Nature de l'information complémentaire demandée :

Avis de l'autorité hiérarchique : Favorable Défavorable

Motivation de l'avis défavorable :

Observations complémentaires :

Date : Signature (*identité et grade de l'autorité hiérarchique*)

Important :

Tout changement substantiel intervenant dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité exercée à titre accessoire par un agent est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité. Dans ce cas, l'intéressé doit adresser une nouvelle demande d'autorisation.

Par ailleurs, l'autorité dont relève l'agent peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité dont l'exercice a été autorisé, dès lors que l'intérêt du service le justifie, que les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées ou que l'activité en cause ne revêt plus un caractère accessoire.